



CGT-SPIP 44

Déclaration liminaire

à la présentation des Règles Européennes de Probation le 03/02/15

Les REP sont composées de 108 articles qui forment un document qui n'a de cohérence que dans sa globalité. Dès lors, la volonté délibérée par l'administration de ne travailler qu'autour de trois articles nous paraît une démarche tronquée.

Les SPIP n'ont pas attendu la DI pour veiller à nouer une relation positive avec le public suivi. La question de l'évaluation des personnes prises en charge prend bien évidemment depuis de longues années une place importante dans notre méthodologie d'intervention en travail social.

La nature du suivi à engager avec les personnes sous main de justice doit s'inscrire au-delà d'une simple gestion des risques et des flux, mais dans une perspective d'évolution positive de l'auteur de l'infraction. Or, les REP ne prennent en compte que le modèle Canadien élaboré autour de la notion de Risques Besoins Réceptivité qui est une vision restrictive de l'évaluation.

Il est de plus contradictoire de s'interroger sur de nouvelles modalités d'intervention en travail social sans se poser la question des moyens.

Combien d'entre nous ont 50 dossiers comme le préconise la CNCDH ?

Où sont les crédits d'intervention : hébergement, actions culturelles, parentalité, insertion professionnelle, formation des personnels...

Pour pouvoir mettre en œuvre les REP nous demandons des effectifs suffisants afin de guider et assister efficacement les PPSMJ de manière humaine.

Soutenir enfin les personnes dans leurs stratégies de sortie de délinquance requiert des compétences spécifiques mais aussi une organisation soutenante.

La CGT SPIP44